



Organismes	Noms	Présents
Membres délibératifs		
DREAL Corse	Maelys RENAUT / Romain ROVAREY / Frédérique PETITFRERE	X
DIRM Méditerranée	Pierre MOTTA	Pouvoir à Elise DUMESNIL - DMLC
DMLC	Elise DUMESNIL	X
DDT 2B	Nathalie RENARD	X
DDT 2A	Camille FERAL	Pouvoir à Romain ROVAREY - DREAL
Assemblée de Corse	François SORBA	
Assemblée de Corse	Pierre GHIONGA	
Fédération Corse de pêche	Frédéric BARTOLI	X
CNPMEM	Jean-Louis GUAITELLA	X
CNPMEM	Laurent BRIANCON	
CNPMEM	Daniel DEFUSCO	
CNPMEM	Louis TARALLO	
Conservatoire du littoral	Matthieu ZANCA-ROSSI	X
QUORUM ATTEINT		
Membres consultatifs		
OFB – SD 2A	Olivier DEROCHE	X
OFB – SD 2B	Fabienne BERTHOLLET	X
IFREMER	Nathalie MALET	X
IFREMER	Nicolas BRODU	X
MRM	Pierre CAMPTON	X
MRM	Hélias GUIRAUD	X
AERMC	Sylvie ORSONNEAU	Excusée
Autres participants membres du secrétariat technique du COGEPOMI		
OEC	Corinne PIETRI	X
Collectivité de Corse	Julia CULIOLI	

Rappel de l'ordre jour

- Séance d'installation du COGEPOMI
 - Validation du projet de règlement intérieur
- Lancement des travaux du PLAGEPOMI
 - Objectifs d'un PLAGEPOMI – Enjeux en Corse
- Travaux du PLAGEPOMI
 - Synthèse des connaissances menée par MRM
- Présentation des travaux MRM 2023 et prévisionnel 2024
- Temps d'échange
 - Expression des besoins de données complémentaires éventuelles (pêche professionnelle, données lagunes...)
- Avancement du PARCE
- Proposition d'un calendrier prévisionnel de travail

Documents supports de la réunion

- **Dossier de séance**
 - Diaporama 1 : séance plénière COGEPOMI Corse – 28 septembre 2023
 - Diaporama 2 : synthèse des connaissances et préconisations d'actions migrateurs en Corse – MRM – 28/09/2023
 - Projet de règlement intérieur du COGEPOMI
 - Arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant composition du COGEPOMI des cours d'eau corses

Introduction de la séance – Maelys RENAUT – DREAL

Accueil et tour de table pour présentation des participants.

Quorum atteint : 6 membres délibératifs présents et 2 pouvoirs sur 13 membres votants.

En raison de la visite du Président de la République en Corse annoncée récemment, les représentants de l'Assemblée de Corse n'ont pas pu répondre présents à cette réunion d'installation du COGEPOMI. Pour les prochaines séances, il sera fait en sorte que les élus soient disponibles pour y participer.

La direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC) est amenée à représenter la direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM) au cours des réunions du COGEPOMI ; la DIRM étant membre du COGEPOMI, conformément au code de l'environnement, malgré la création de la DMLC en octobre 2021 légitime pour siéger au COGEPOMI.

Installation du COGEPOMI – Romain ROVAREY – DREAL

Installation du COGEPOMI et présentation du règlement intérieur du COGEPOMI (cf. diaporama 1 + projet de règlement intérieur).

Concernant la commission technique du COGEPOMI, MRM suggère d'associer l'université de Perpignan (Elsa Amilhat) dans le cadre de ses recherches sur la gestion et la surveillance de l'anguille en Méditerranée.

Il est également proposé de donner la possibilité aux membres du COGEPOMI d'être consultés et de délibérer de façon dématérialisée. Compte-tenu de l'approbation des membres, ces modalités seront retranscrites dans le règlement intérieur. Il est précisé qu'en cas de nécessité, le règlement pourrait être modifié ultérieurement et soumis à un nouveau vote du COGEPOMI.

Passage au vote

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité

Objectifs d'un PLAGEPOMI – Enjeux en Corse – Romain ROVAREY – DREAL

Dans un premier temps, présentation des objectifs d'un PLAGEPOMI : préservation et reconquête durable des populations de poissons migrateurs amphihalins (cf. diaporama 1). Le PLAGEPOMI s'inscrit sur des cycles de 6 ans, théoriquement concomitant avec le SDAGE. La démarche connaît donc un décalage en Corse, étant entendu que cela ne constitue pas un obstacle à la mise en œuvre du futur document.

Concernant les espèces cibles (anguilles, alose et lamproie marine), l'OFB souligne que d'autres espèces (ex. mulot sauteur) remontent la rivière pour aller pondre. Nathalie Malet précise que les espèces généralement considérées amphihalines sont celles dont une partie du cycle de vie complet est réalisée dans chaque milieu. Les autres participants confirment. Précision post-réunion : les mesures de gestion relatives à ces espèces ont davantage vocation à être précisées dans un plan inter-départemental de gestion du patrimoine piscicole conformément à la disposition 3B-04 du SDAGE 2022-2027.

A l'énoncé des objectifs réglementaires d'un PLAGEPOMI, la DREAL précise que ceux-ci sont très orientés sur l'activité de pêche et que, sans sous estimer de volet en Corse, le document aura vocation à davantage se concentrer sur les aspects milieux et continuités que ne pourrait le laisser entendre la définition du Code de l'Environnement.

Dans un second temps, l'historique de la démarche est retracée depuis 2009 à 2023, ainsi que l'état d'avancement du plan d'action pour la restauration de la continuité écologique qui fera l'objet d'une prochaine révision pour tenir compte des éléments de connaissance acquis dans le cadre du diagnostic en cours par MRM et des recommandations du futur PLAGEPOMI.

Synthèse des connaissances menée par MRM – Travaux 2023 et prévisionnel 2024 – Pierre CAMPTON – Hélias GUIRAUD – MRM

2021-2022

Présentation par Pierre CAMPTON de la synthèse bibliographique des connaissances menée par MRM en 2021-2022 (cf. diaporama 2). Les objectifs attendus étaient d'une part, d'identifier les connaissances acquises, et d'autre part, d'identifier et de prioriser les besoins de connaissances supplémentaires et de suivi en vue du futur PLAGEPOMI Corse.

2023

Présentation des travaux réalisés au cours de l'année 2023 par Hélias GUIRAUD portant sur l'acquisition des connaissances (campagne ADNe, plongées dérivantes, caractérisation d'habitat). Travaux restant à finaliser en 2023 : caractérisation de la qualité des habitats, actualisation de la base de données franchissabilité des ouvrages.

Les échanges au cours des présentations ont permis d'identifier des besoins et des pistes d'actions à préconiser dans le futur PLAGEPOMI :

- La mise en place de vidéocomptages, absents de Corse, dans le cadre d'aménagement d'ouvrages afin de restaurer la continuité écologique constituerait une bonne mesure d'accompagnement pour développer le réseau de suivi et s'assurer de l'efficacité des travaux. Cette mesure pourrait être prescrite dans les autorisations environnementales et/ou les dérogations de destruction d'espèces protégées le cas échéant.
- Jean-Louis GUAITELLA propose de transmettre à MRM toutes les infos qu'il pourrait récupérer auprès des pêcheurs concernant les prises d'aloses. Maelys RENAUT précise qu'une adresse générique sera adressée aux participants pour leur permettre de déposer toutes informations pouvant être utiles à capitaliser et compléter les connaissances. Précision post réunion : cette adresse générique a été créée → poissonsmigrateurs.corse@developpement-durable.gouv.fr, elle peut être diffusée et utilisée comme susvisé.
- OFB préconise à MRM de réaliser les campagnes de repérage des alosons en eau cristalline en plongée en juin/juillet.
- OFB souligne l'intérêt de revenir sur l'ouvrage aménagé pour l'anguille sur le Fium Orbo aval, afin de l'adapter à l'alose. Maelys RENAUT précise qu'il est trop tôt pour en juger et qu'il convient d'attendre les conclusions du PLAGEPOMI : existe-t-il des zones en amont favorables à la reproduction de l'alose ? Pas de constat de présence d'alosons dans le Fium'Orbo : la reproduction est-elle effective ?

- MRM évoque la possibilité de s'intéresser à la qualité des géniteurs Anguilles. En effet, la Corse dispose de cours d'eau de bonne qualité, il serait intéressant de comparer la qualité des anguilles jaunes et argentées avec celles du continent (teneur en métaux lourds / parasitisme / taux de lipides...). Si elles s'avéraient être de meilleure qualité, cela permettrait de mettre en avant les enjeux de conservation spécifiques à la Corse.
- Nécessité de capitaliser les données issues du groupe de travail national conduit par le comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) et du RETEX des travaux conduits sur le bassin Rhône Méditerranée (MRM).
- En sus des informations que le SATEMA pourra apporter à la commission technique, La DREAL fera le lien avec la CAPA, la CAB et la Communauté de Communes de Marana-Golo qui ne peuvent pas conventionner avec le SATEMA pour récupérer les données « continuité » des diagnostics Gemapi.
- Concernant la lamproie : action de veille : nécessité d'un réseau pour faire remonter l'information sur son éventuelle présence (sensibilisation des pêcheurs, veille captures et détections diverses).
- Pour éviter des pêches de loisirs de l'alose qui semblent se développer ces derniers temps, et réduire ainsi la pression sur cette espèce, il est proposé d'en interdire la pêche par arrêté préfectoral dès 2024. Une concertation sera menée en ce sens par les DDT avec la fédération de la pêche.

2024

En 2024, les actions suivantes pourront être menées par MRM :

Alose : poursuite de détection d'aloses → ADNe (reconduite et nouveaux secteurs), plongée, recherches « bulls » et veille d'infos de captures. Pour les habitats → caractérisation du Tavignano de l'estuaire à Corte (évolution du protocole par rapport à 2011).

Anguille : construction du plan échantillonnage pêches électriques Anguilllette et flottangs sur le Tavignano pour des études ponctuelles et un réseau de suivis.

Lamproie : ADNe, veilles captures et informations.

Contribution PLAGEPOMI : atelier de travaux partenariaux, aide à la rédaction.

En conclusion, le besoin de consolidation des connaissances et de l'état de la population d'amphihalins en Corse, nécessite la participation active des partenaires (groupes de travail, échanges sur les besoins...).

En parallèle, nécessité de travailler sur la continuité écologique pour identifier les ouvrages équipés, en cours d'équipement et non équipés, et les ouvrages prioritaires sur les côtiers et les lagunes.

Pierre CAMPTON souligne l'importance d'être vigilant dans l'élaboration du PLAGEPOMI afin qu'il ne soit pas attaqué par des associations de l'environnement, pour défaut d'encadrement bien précis, notamment vis à vis de la pêche dans des sites Natura 2000, embouchures...

Calendrier prévisionnel de travail – Romain ROVAREY – Maelys RENAUT – DREAL

Le calendrier prévisionnel proposé qui s'étendait du 1^{er} semestre 2023 avec la mise en place du secrétariat technique du COGEPOMI, l'approbation envisagée du PLAGEPOMI par le préfet coordonnateur de bassin à fin 2024 semble d'ores et déjà difficile à tenir mais la dynamique doit être maintenue. L'objectif recherché est de pourvoir le bassin de Corse d'un premier PLAGEPOMI pour la période 2025-2027, qui permettrait de cibler les premières actions prioritaires à mettre en place, et de se projeter sur un PLAGEPOMI 2028-2033 plus complet et plus ambitieux.

Les travaux pour l'élaboration du PLAGEPOMI nécessitent la mise en place d'ateliers ou de groupes de travail thématiques sur la gestion de la pêche, la gestion des embouchures et lagunes et le suivi des espèces, et par conséquent la mobilisation des différents services et partenaires.

La DREAL réunira la commission technique, dans sa composition telle que validée en début de séance, en cette fin d'année ou tout début 2024.